



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du mercredi 28 avril 2021

**Objet : Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation
de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2021**

Date de la convocation : jeudi 22 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle du théâtre municipal de Bastia, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI ; Françoise Madame GUIDICELLI Lauda.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame FILIPPI Françoise ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



La Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres Communes de Furiani (en juillet 1994), San Martinu di Lota (en juillet 1965) et Ville di Petrabugnu (en juillet 1967).

Cependant, Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propane puis au propane ... etc).

Engie a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service le 31 mars 2021 ; elle a engagé le processus interne, social et technique, à cette fin.

Les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières. Sans engagement de l'Etat elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession. Il convient de rappeler que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et de la transparence publique en date du 27 avril 2021 ;

Considérant qu'Engie a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire ;

Considérant que le déficit courant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 est estimé par ENGIE à 2,69 millions d'euros ;

Considérant qu'Engie devra consentir des investissements significatifs en 2021 prescrits par la DREAL, afin d'assurer la sécurité de l'exploitation SEVESO ;

Considérant que parallèlement les communes ont lancé la procédure de DSP pour le service public de gaz sur leur territoire ;

Considérant que ce nouveau contrat ne pourra matériellement être conclu avant la fin de l'année 2021 eu égard aux délais de procédure ;

Considérant que s'agissant de 2021, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention ;

Considérant la décision de consentir une subvention à Engie pour la période 2021 ;

Considérant le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2021 à hauteur de 2 690 000 € HT ;

Considérant la répartition de ce déficit arrêtée ainsi :

- 40 % à charge d'ENGIE, soit 1 076 000 €
- 60% à charge des 4 communes, soit 1 614 000 €, que l'Etat compense à hauteur de 70%

Considérant que le montant de la subvention estimé à 1 614 000 euros est un montant plafond ;



Considérant que le versement sera effectué par trois versements dont le détail est précisé dans la convention jointe en annexe et dont le montant du solde (troisième versement) pourra varier en fonction des déficits réels constatés après la période 2021 ;

Considérant que le solde pourra ainsi être inférieur au prévisionnel, mais en aucun cas supérieur au montant plafond précité ;

Considérant la clé de répartition entre les communes est la suivante :

- Bastia [87,68] %
- Furiani [4,75] %
- San Martinu di Lota : [3,37] %
- Ville di Petrabugnu : [4,20] %

Considérant qu'après répartition, la Ville de Bastia présente une subvention prévisionnelle de 1 415 155,20 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 364 047,36 € HT
- Au titre des amortissements : 1 051 107,84 € HT

Considérant que notre collectivité bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70% des dépenses restantes à la charge de la commune, répartie comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en HT €
Déficit de fonctionnement	364 047,36 €	Etat (70%)	254 833,15 €
		Ville de Bastia (30%)	109 214,21 €
Amortissements	1 051 107,84 €	Etat (70%)	735 775,49 €
		Ville de Bastia (30%)	315 332,45 €
Total dépenses	1 415 155,20 €	Total recettes	1 415 155,20 €

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 1 415 155,20 € HT (TVA non applicable) dont 364 047,36 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 1 051 107,84 € HT au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** la subvention de l'Etat à hauteur de 70% des dépenses de la Ville de Bastia pour un montant prévisionnel de 990 608,64 € HT.



Article 3 :

- **Approuve** la convention de financement telle que figurant en annexes 1 et 2.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli